



Commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 109+0462 au PR 109+0603 et D77D au PR 0+0236

Arrêté temporaire n°25-AT-2390
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GEOTEC

CONSIDÉRANT que des travaux de sondages carottés vertical sur chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D1006 et D77D

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 03/12/2025, de 7h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 109+0462 au PR 109+0603 (SAINT JEAN DE MAURIENNE) situés en et hors agglomération et D77D au PR 0+0236 (SAINT JEAN DE MAURIENNE) situé hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GEOTEC / 545 Rue de la prairie 73420 VOGLANS et Monsieur Valentin BRUNAT / 545 Rue de la prairie 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 NOV. 2025

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 24 novembre 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- GEOTEC
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 24/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne